

Le handicap nous concerne tous.

Financement d'une action en faveur d'un agent handicapé du ministère de l'Intérieur : modalités

La procédure :

La demande doit être constituée au niveau local.

C'est le chef de service départemental d'action sociale (SDAS) ou le correspondant handicap local qui transmet la demande de financement, à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

Selon l'origine de l'agent, la demande est à adresser à l'un des deux services indiqués ci-dessous :

<p>Agents de préfecture Personnels civils de gendarmerie Agents d'administration centrale qui ne relèvent pas de la Police nationale</p>	<p>Agents relevant du périmètre de la Police nationale</p>
DRH	DRCPN
<p>Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels (SDASAP)</p>	<p>Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels (SDASAP)</p>
<p>Ministère de l'Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • SG/DRH/SDASAP <p>Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH)</p> <p>Secteur handicap</p> <p>Place Beauvau</p> <p>75800 – PARIS cedex 08</p>	<p>Ministère de l'Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • DGPN/DRCPN/SDASAP <p>Bureau de la sécurité et de la santé au travail (BSST)</p> <p>Section santé au travail</p> <p>Place Beauvau</p> <p>75800 – PARIS cedex 08</p>
Renseignements téléphoniques au 01 80 15 40 08	Renseignements téléphoniques au 01 80 15 46 92
Adresse courriel : handicap@interieur.gouv.fr	

Financement d'une action en faveur d'un agent handicapé du ministère de l'Intérieur : modalités

Constitution du dossier :

- 1) **Le certificat médical du médecin de prévention certifiant qu'en raison de son handicap**, l'agent a besoin d'une aide. Il est indispensable que le nom de l'agent et les préconisations figurent sur le certificat médical.
- 2) **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH, ou le titre juridique** prouvant son invalidité. Cependant, en cas d'absence de document, un certificat médical du médecin de prévention étoffé et certifiant qu'en raison de son handicap, l'agent a besoin d'une aide dans l'exercice de ses fonctions, peut suffire.
- 3) **La fiche de renseignements** concernant l'agent (impératif).
- 4) **3 devis** pour le matériel ou service préconisé (règle éditée par le Code des marchés publics).
- 5) **1 formulaire de demande de crédits**
Document à télécharger sur le site Intranet d'action sociale / SDASAP / DRH / Rubrique Handicap / Les aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et leur financement / Demande de financement.
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Si le dossier le nécessite, des pièces complémentaires peuvent être jointes :

- l'avis de l'ergonome ou de l'ergothérapeute,
- l'avis de l'inspecteur santé, sécurité au travail (ISST), ou des assistants et conseillers de prévention,
- l'avis du chef du service technique local pour les installations d'équipements informatiques ou téléphoniques, afin de vérifier la compatibilité avec les réseaux locaux.

Pour les demandes de financement de prothèses :

- il est impératif de joindre le devis du fournisseur avec mention des montants qui seront remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle de l'agent. La participation financière éventuellement attribuée par la MDPH sera précisée.

Si le fournisseur n'accepte pas de rédiger ainsi son devis, il convient de fournir :

- le devis du fournisseur indiquant le coût TTC de la prothèse,
- les attestations de la sécurité sociale, et de la mutuelle de l'agent, indiquant le montant qui lui sera remboursé,
- et, en cas de prestation de compensation du handicap éventuellement attribuée par la MDPH, une attestation de la MDPH, indiquant le montant de sa participation.

Ces documents sont nécessaires préalablement à toute demande afin que les services comptables puissent faire la délégation de crédits.

Pour les demandes de financement d'un auxiliaire de vie ou d'un auxiliaire professionnel (voir fiche spécifique). Il est nécessaire de solliciter, au préalable, la SDASAP de la DRH ou de la DRCPN (selon le périmètre).

Pour les demandes de financement de places de parking :

- un rapport précisant les conditions d'utilisation, ou la copie du bail de location.